N.° 1944.

DÉCRET
DE LA
CONVENTION NATIONALE,

Du 11.e jour de Frimaire, an second de la République Française, une & indivisible,

Qui casse tous les Arrêtés relatifs aux Échanges forcés des matières & monnoies d'Or & d'Argent.

LA CONVENTION NATIONALE casse tous les arrêtés des corps administratifs, municipaux & des comités révolutionnaires, relatifs à l'échange forcé des matières & monnoies d'or & d'argent, & les arrêtés des représentans du peuple qui ordonnent ces échanges.

Visé par l'inspecteur. Signé CORDIER.

Collationné à l'original, par nous président & secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 15 frimaire, an second de la République une & indivisible. *Signé* G. ROMME, *président;* RICHARD & ROGER DUCOS, *secrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que la présente loi ils

faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la République. A Paris, le quinzième jour de frimaire, an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible. *Signé* DESTOURNELLES. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la République.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.
An II.e de la République.